Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 062-216201152-20250701-D2025_14-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 1er JUILLET 2025

Commune de BERNEVILLE
Département du Pas-de-Calais
Arrondissement d'Arras
Canton d'Avesnes-le-Comte

Nombre
De conseillers
en exercice : 10
De présents : 8
De votants : 8

	Prés	Abs	Pouvoir		Prés	Abs	Pouvoir
J. BELLENGIER	x			M. KWASEBART	x		
JF. ALLEGRO		x		O. LALY		x	
F. BOUY	x			O. PAYEN	x		
G. DUBOIS	x			R. PIGACHE	x		
C. BUQUET	x			P. DUBRULLE	x		

2025/14

OBJET : Remboursement de frais engagés par le Maire

Secrétaire : Christian BUQUET

L'an deux mil vingt-cinq, le premier juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de BERNEVILLE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BELLENGIER, Maire.

Monsieur le Maire rappelle, qu'après accord du Conseil Municipal, étant donné l'absence de carte bancaire au nom de la commune, il a pris un abonnement sur le logiciel CANVA pour le compte de la commune d'un montant de 109,99 euros.

Monsieur le Maire rappelle que cet abonnement a été pris afin de pouvoir effectuer diverses publications de la commune : journal municipal, flyers des associations...

Après présentation des justificatifs, Monsieur le Maire propose au conseil de bien vouloir lui rembourser les achats.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter le remboursement de 109,99 euros.

Ainsi fait et délibéré, publié et affiché, certifié et rendu exécutoire,

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le **04 Juillet 2025** et que la convocation du Conseil avait été faite le 24 juin 2025

Le Maire,
Julien BELLENGIER

Po

Signé électroniquement par : Julien BELLENGIER
Date de signature : 04/07/2025
Qualité : Maire de la ville de BERNEVILLE

Le Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Mairie de Berneville – Place de la Mairie – 62123 BERNEVILLE – Tél : 03.21.58.19.27 – Email : mairie@berneville.fr